Livret d'accueil du stagiaire

Formations à l'impression 3D, à la conception 3D et à la fabrication additive

Ce livret contient : le déroulement de votre formation, vos contacts, la consigne de sécurité, les règles de respect de chacun et le règlement intérieur.

3D-IT-YOURSELF — organisme de formation certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation »

Bienvenue

Vous allez suivre une formation de 3D-IT-YOURSELF (3DIY). Ce livret vous dit comment elle se déroule, qui joindre, et les règles qui protègent chacun. Lisez-le avant le premier jour : il prend dix minutes.

3D-IT-YOURSELF est un organisme de formation spécialisé dans l'impression 3D, la conception 3D et la fabrication additive. Nos formations se déroulent en petits groupes (6 personnes au plus), le plus souvent dans les locaux de l'entreprise, sur ses machines et sur ses pièces. 3D-IT-YOURSELF est certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation ».

Votre interlocuteur

Responsable de formation et formateur	Julien Diperi — plus de 15 ans d'expérience en atelier de prototypage et de micromécanique, en environnement de recherche
Téléphone	06 58 87 12 00
Mail	contact@3d-it-yourself.com
Référent handicap	Julien Diperi
Référent violences, harcèlement et discriminations	Julien Diperi ; recours possible auprès de la présidente, Émilie Diperi, à la même adresse avec la mention « confidentiel »

Votre formation, étape par étape

Quand	Ce qui se passe	Ce que vous recevez ou remplissez
Avant	Un échange sur vos besoins et votre niveau ; le programme est ajusté si besoin	Programme, test de positionnement, convocation (date, horaires, lieu), ce livret, et l'attestation de lecture à nous renvoyer signée avant le premier jour
Chaque jour	7 heures de formation : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h, pauses comprises	Feuille d'émargement à signer le matin et l'après-midi
Pendant	Des apports courts, beaucoup de pratique sur machine, en binôme le plus souvent	Supports de cours, fichiers et exercices
À la fin	Évaluation de vos acquis par rapport aux objectifs du programme	Grille d'évaluation, certificat de réalisation
Le lendemain	Votre avis sur la formation	Questionnaire de satisfaction « à chaud », par mail
Six mois après	Ce que vous avez mis en pratique	Questionnaire de suivi, par mail

Les horaires peuvent être adaptés avec l'entreprise : ceux qui s'appliquent sont toujours ceux de la convocation.

Le lieu de formation

La formation a lieu dans les locaux de votre entreprise (formation intra) ou dans un lieu partenaire équipé (formation inter-entreprises). L'adresse, l'accès et le stationnement sont précisés sur la convocation. Sur place, les règles de sécurité et d'évacuation du lieu s'appliquent : le formateur vous les présente au début de la première séance.

Handicap et besoins particuliers

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Si vous avez un besoin particulier (accès, rythme, supports, matériel), parlez-en au référent handicap avant la formation, au téléphone ou par

mail : nous cherchons ensemble l'adaptation possible et, si nécessaire, nous nous appuyons sur des partenaires spécialisés. Votre demande reste confidentielle.

Consigne de sécurité pour les manipulations

À lire avec le formateur au début de la première séance — consigne MQ-17, version 1 du 08/10/2026.

Une imprimante 3D chauffe, bouge et travaille longtemps sans bruit : on l'oublie vite. Ces règles tiennent en deux minutes et valent pour toute la formation.

Avant de toucher une machine

- Repérez avec le formateur l'issue de secours, l'extincteur et le point de rassemblement du lieu où nous sommes : ce sont les consignes de l'établissement qui s'appliquent.
- Cheveux longs attachés, pas de manches flottantes, d'écharpe ni de bracelet près des axes en mouvement.
- Une seule personne à la fois intervient sur une machine. Les autres regardent, à un pas.

Pendant l'impression

- La buse dépasse 200 °C et le plateau peut dépasser 60 °C : on ne touche ni l'un ni l'autre, même quelques minutes après l'arrêt.
- On ne met jamais la main dans le volume de la machine quand elle est en marche. Pour intervenir : pause ou arrêt, puis on attend l'immobilité complète.
- On ne laisse pas une machine en marche dans une salle vide.
- La salle reste aérée, surtout avec l'ABS et l'ASA.

Pour retirer et finir une pièce

- On attend que le plateau ait refroidi. Spatule et pince : le geste part toujours à l'opposé de la main qui tient et du corps.
- Lunettes de protection pour retirer les supports : les éclats partent vite.
- Résine, si la formation en comporte : gants en nitrile et lunettes, rien à mains nues, et on se lave les mains ensuite.

S'il se passe quelque chose

- Brûlure : eau froide pendant dix minutes, tout de suite, et on prévient le formateur.
- Odeur de brûlé, fumée ou bruit anormal : on coupe l'alimentation de la machine et on s'écarte.
- Tout incident, même sans blessure, se dit au formateur le jour même : il est noté et sert à améliorer cette consigne.
- Urgence : 15 (SAMU), 18 (pompiers) ou 112.

Une question de sécurité se pose à tout moment : on interrompt la séance pour y répondre.

Respect et sécurité de chacun

3D-IT-YOURSELF ne tolère aucune violence, aucun harcèlement, aucun propos ou comportement sexiste ou discriminatoire, de la part de quiconque, pendant la formation, les pauses et les échanges qui l'entourent.

Si vous en êtes victime ou témoin, parlez-en au référent, Julien Diperi, responsable de formation, en direct ou à contact@3d-it-yourself.com. Si vous préférez, écrivez à la présidente, Émilie Diperi, à la même adresse avec la mention « confidentiel ». Vous recevrez une réponse sous 48 heures ouvrées ; votre démarche reste confidentielle et ne peut avoir aucune conséquence sur votre formation.

Vous pouvez aussi joindre	Numéro
Urgence	17 (police, gendarmerie) — 112 — 114 par SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes
Violences sexistes et sexuelles	3919, gratuit et anonyme
Enfant ou adolescent en danger	119
Discrimination	Défenseur des droits, 09 69 39 00 00

Le circuit complet de signalement et de traitement est décrit dans la procédure PQ-12, envoyée sur simple demande.

Votre avis, vos réclamations

Votre avis nous sert à améliorer les formations : c'est l'objet des deux questionnaires. Pour une remarque ou une réclamation, à tout moment, écrivez à contact@3d-it-yourself.com : elle est enregistrée, vous recevez une réponse écrite sous cinq jours ouvrés, et ce qui en découle est noté dans notre suivi d'amélioration.

Vos données personnelles

Les informations que vous nous donnez (identité, coordonnées, résultats d'évaluation, réponses aux questionnaires) servent uniquement à organiser et suivre votre formation et à répondre aux obligations des organismes de formation. Elles ne sont jamais vendues ni cédées. Vous pouvez y accéder, les faire corriger ou demander leur suppression, dans la limite des durées de conservation légales, en écrivant à contact@3d-it-yourself.com.

Annexe — Règlement intérieur

Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue — version validée le 14/10/2026, qui remplace la version du 13/07/2020.

Préambule

3D-IT-YOURSELF (3DIY), SASU au capital de 1 500 €, dont le siège est 23 allée de la Noria, 13127 Vitrolles, est un organisme de formation professionnelle. Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 93131850413 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

Dans ce règlement, 3D-IT-YOURSELF est appelé « l'organisme de formation » ; les personnes qui suivent une formation sont appelées « les stagiaires » ; « le responsable de l'organisme de formation » désigne la présidente de 3D-IT-YOURSELF ou son représentant, le responsable de formation.

Article 1 — Objet

Établi en application des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent règlement fixe les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions, les garanties de procédure qui les accompagnent, ainsi que les règles de prévention des violences, du harcèlement et des discriminations.

Article 2 — Personnes et lieux concernés

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation de 3D-IT-YOURSELF, pour toute sa durée, quel qu'en soit le lieu : locaux de l'organisme, locaux d'un partenaire ou locaux de l'entreprise cliente. Chaque stagiaire en reçoit un exemplaire avant l'entrée en formation (article L6353-8 du Code du travail) et s'engage à le respecter.

Article 3 — Hygiène et sécurité : règles générales

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité du lieu de formation, ainsi que les consignes données par le formateur, notamment pour l'usage des machines et des produits.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement (article R6352-1 du Code du travail).

Tout dysfonctionnement d'un équipement ou d'un dispositif de sécurité est signalé immédiatement au formateur.

Article 4 — Consigne de sécurité pour les manipulations

Les formations comportent des manipulations sur des imprimantes 3D et des outils de finition. La consigne de sécurité de 3D-IT-YOURSELF (MQ-17) est lue avec les stagiaires au début de la première séance et figure dans le livret d'accueil. Son non-respect peut entraîner l'arrêt de la manipulation par le formateur et, s'il se répète, une sanction prévue à l'article 13.

Article 5 — Tabac, vapotage, alcool et drogues

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation (articles L3512-8, R3512-2 et L3513-6 du Code de la santé publique), sauf dans les emplacements prévus à cet effet.

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des drogues sur le lieu de formation, et d'y pénétrer ou d'y séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue (article R4228-21 du Code du travail).

Article 6 — Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, ou sur le trajet, est signalé immédiatement au formateur par la personne concernée ou par les témoins. Le responsable de l'organisme de formation fait le nécessaire pour les soins et, selon la situation du stagiaire, la déclaration auprès de l'organisme de sécurité sociale compétent (articles R6342-1 et suivants du Code du travail) ; pour un salarié en formation, l'employeur est informé le jour même.

Article 7 — Consignes d'incendie et d'évacuation

Les consignes d'incendie et le plan d'évacuation du lieu de formation (articles R4227-28 et suivants du Code du travail) sont présentés aux stagiaires au début de la formation. En cas d'alerte, chacun cesse son activité et suit les instructions du formateur ou des services de secours. Témoin d'un début d'incendie : prévenir le formateur et appeler le 18 ou le 112.

Article 8 — Horaires, absences et retards

Les horaires sont indiqués sur la convocation. Sauf mention contraire, une journée de formation dure 7 heures : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h. Les stagiaires signent la feuille d'émargement à chaque demi-journée.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire prévient le formateur et en donne la raison. L'organisme de formation en informe l'employeur et, le cas échéant, le financeur. Le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue proportionnelle à la durée de l'absence (article R6341-45 du Code du travail).

Article 9 — Accès au lieu de formation

Sauf accord du formateur, les stagiaires ne peuvent entrer ou rester sur le lieu de formation à d'autres fins que la formation, y faire entrer des personnes étrangères à la session, ni y vendre des biens ou des services.

Article 10 — Tenue et comportement

Les stagiaires se présentent dans une tenue adaptée aux manipulations (cheveux longs attachés, pas de vêtements flottants près des machines) et adoptent un comportement respectueux envers toute personne présente.

Article 11 — Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Tout agissement sexiste, tout harcèlement moral ou sexuel, toute violence sexuelle et toute discrimination sont interdits pendant la formation, les pauses et les échanges qui l'entourent, quels qu'en soient l'auteur et le lieu. Sont notamment visés les faits définis aux articles L1142-2-1, L1152-1 et L1153-1 du Code du travail et aux articles 222-22 à 222-33-2 et 225-1 du Code pénal.

Toute personne victime ou témoin peut le signaler au référent désigné par l'organisme de formation (le responsable de formation), oralement ou par écrit à contact@3d-it-yourself.com, ou à la présidente si elle le préfère ou si le référent est mis en cause. Le circuit de signalement et de traitement est décrit dans la procédure PQ-12, tenue à la disposition des stagiaires ; une réponse est donnée sous 48 heures ouvrées et la démarche reste confidentielle.

Tout manquement constitue une faute pouvant entraîner l'une des sanctions de l'article 13, dans le respect de la procédure de l'article 14. Aucune personne ne peut être sanctionnée pour avoir signalé ou témoigné de bonne foi (dans l'esprit des articles L1152-2, L1153-2 et L1153-3 du Code du travail).

Article 12 — Matériel, enregistrements et documents

Le matériel confié est utilisé conformément à son objet, sur le lieu de formation et pour la seule formation ; le stagiaire le maintient en bon état, signale toute anomalie et le restitue en fin de formation.

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer la formation sans l'accord du formateur et des personnes présentes.

Les supports remis sont protégés par le droit d'auteur (article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle) : ils sont réservés à l'usage personnel et professionnel du stagiaire et ne peuvent être diffusés.

L'organisme de formation n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels laissés sur le lieu de formation.

Article 13 — Sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par le responsable de l'organisme de formation à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif (article R6352-3 du Code du travail). Selon sa gravité, la faute peut entraîner :

- un avertissement écrit ;
- un blâme ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites (article R6352-3). Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction l'employeur du stagiaire salarié et, le cas échéant, le financeur de la formation (article R6352-8).

Article 14 — Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui (article R6352-4).

Lorsqu'une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire est envisagée, il est convoqué par lettre recommandée ou remise contre décharge, avec l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; il peut s'y faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme (article R6352-5). La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle est notifiée par écrit et motivée (article R6352-6).

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que cette procédure ait été respectée (article R6352-7).

Article 15 — Représentation des stagiaires

Pour les formations collectives d'une durée totale supérieure à 500 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus dans les conditions des articles R6352-9 à R6352-15 du Code du travail. Les formations de 3D-IT-YOURSELF durent aujourd'hui de 7 à 35 heures : cet article ne s'applique pas à ce jour.

Article 16 — Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation, figure dans le livret d'accueil et est consultable sur demande à contact@3d-it-yourself.com. Il entre en vigueur le 1er novembre 2026 et remplace la version du 13 juillet 2020.

Fait à Vitrolles, le …… Émilie Diperi, présidente de 3D-IT-YOURSELF.

Accusé de lecture

Cette page existe aussi en document séparé, l'« Attestation de lecture », envoyée avec la convocation. Renvoyez-la signée par mail à contact@3d-it-yourself.com (scan ou photo) avant le premier jour de formation, ou remettez-la au formateur le premier matin.

Nom, prénom	
Entreprise	
Formation et dates	
J'ai reçu et lu le livret d'accueil, la consigne de sécurité et le règlement intérieur.	Date et signature :